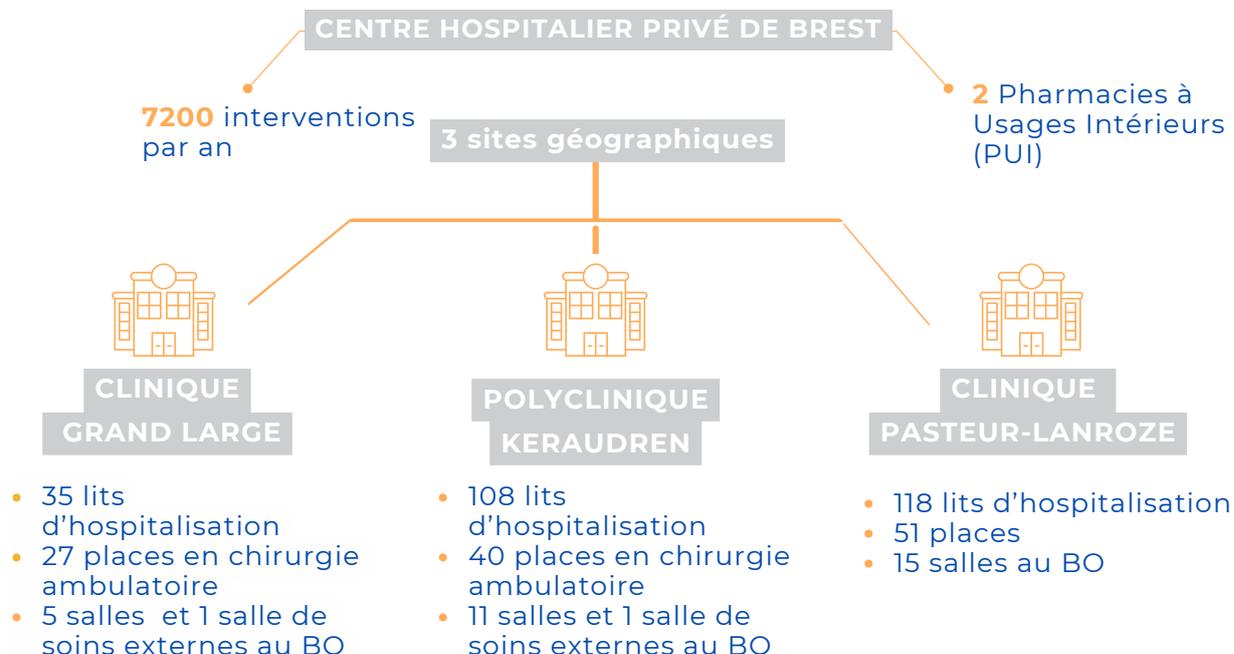


SÉCURISATION DU CIRCUIT DES MÉDICAMENTS AU BLOC OPÉRATOIRE (BO) AMÉLIORER LE SUIVI DES STOCKS DE MÉDICAMENTS STUPÉFIANTS



**CHP
BREST**
KERAUDREN
PASTEUR
GRAND LARGE



L'ÉQUIPE PROJET

- Chef de BO
- Médecin Anesthésiste Réanimateur (MAR)
- Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)
- Cadre de santé (CDS)
- Pharmacien
- Préparateur en Pharmacie Hospitalière (PPH)



SITUATION DE DÉPART

Un audit de pratiques, mené sur le site de Keraudren suite à un événement indésirable, a mis en évidence des lacunes dans le comptage des stocks et la traçabilité des administrations des médicaments classés comme stupéfiants.

Les résultats de cet audit ayant soulevé des préoccupations quant à la conformité de l'enregistrement de l'administration sur un registre dédié (article 2 de l'arrêté du 12 mars 2013), les équipes du BO et de la PUI ont réorganisé ensemble le circuit des médicaments stupéfiants.



OBJECTIFS

- Engager les professionnels du BO (MAR / IADE) dans une traçabilité nominative exhaustive des administrations de médicaments stupéfiants, en insistant sur la responsabilité de chacun dans ce processus.

1

Article R5132-36 du code de santé publique relatif à la délivrance :

“ Toute entrée et toute sortie de substances et de médicaments classés comme stupéfiants sont inscrites par les personnes mentionnées à **l'article R. 5132-76** sur un registre ou enregistrée par un système informatique spécifique...”

- Enregistrer toute entrée et sortie de médicaments stupéfiants sur un registre dédié par le pharmacien chargé de la gérance ou un pharmacien ayant reçu délégation de celui-ci.

Arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé [...] disposant d'une pharmacie à usage intérieur

2

Article 2 - L'administration fait l'objet d'un enregistrement sur un état récapitulatif d'administration des stupéfiants mentionnant :

- le nom de l'établissement ;
- la désignation de la structure interne, du service ou de l'unité fonctionnelle en établissement de santé ou de l'unité de vie en établissement médico-social ;
- la date et l'heure de l'administration ;
- les nom et prénom du malade ;
- la dénomination du médicament et sa forme pharmaceutique ;
- la dose administrée ;
- l'identification du prescripteur ;
- l'identification de la personne ayant procédé à l'administration et sa signature..

- **Faciliter l'accès** des MAR et des IADE du BO **au carnet de relevés nominatifs des stupéfiants.**

- Adresser les états récapitulatifs des stupéfiants à la PUI une fois par semaine .

Les états récapitulatifs d'administration des stupéfiants sont datés et signés le médecin et **adressés à la PUI qui les conserve pendant trois ans**

3

Article 4 - Les médicaments sont remis, par un pharmacien ou (..) PPH sous le contrôle effectif d'un pharmacien, **au cadre de santé (...)** désigné, (..) par le chef de pôle ou le médecin responsable (..) de l'unité fonctionnelle (...).

- **Réaliser la dispensation des médicaments stupéfiants à la PUI** par un pharmacien ou un PPH sous contrôle effectif du pharmacien
- **Remettre les médicaments au cadre de santé du BO**

Article 5 - Les substances, sont détenues séparément dans une armoire ou un compartiment spécial banalisé réservé à cet usage et lui-même fermé à clef ou disposant d'un mode de fermeture assurant la même sécurité,

- **Stocker les médicaments stupéfiants dans un coffre fermant à clé** avec accès restreint aux ARE et aux IADE ou **une valise de transport sécurisée nominatif**

Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé

Tout **transport** de médicaments entre la PUI et les UF doit se faire **dans des conditions (..) permettant notamment de garantir la sécurité par tout système de fermeture approprié.**

- Transporter les médicaments dans une valise sécurisée entre la PUI et le BO
- Réserver le transport aux pharmaciens et PPH référents

Le **responsable du transport** des médicaments, entre la pharmacie à usage intérieur et les unités fonctionnelles ou leur équivalent, **est identifié**

4

Contraintes liées à l'environnement de travail :

Éviter tout stock à zéro en spécialités pharmaceutiques

- Prévoir un **réassort hebdomadaire**

INVENTAIRE DES STOCKS

①

Lundi soir, quelque soit le site, le médecin anesthésiste réanimateur de fermeture au BO réalise un inventaire des stocks et reporte le nombre de spécialités disponibles dans la colonne "comptage" de la feuille correspondante sur le cahier de traçabilité des stupéfiants au BO (figure 4).

②

Il récupère ensuite l'ensemble des carnets de relevés nominatifs des stupéfiants du BO et de SSPI qui seront remis le lendemain matin aux professionnels de l'équipe pharmaceutique pour le renouvellement de la dotation.

Figure 4 : Extrait du cahier de traçabilité des stupéfiants au BO, une feuille par spécialité.

KERAUDREN / GRAND-LARGE / ELORN N° doc : TRA 11.1.12 (ENMT144 K) Version : 00				Date de mise en application : 28 / 08 / 2015 Page : 10/10	
« CAHIER DE TRAÇABILITE DES STUPEFIANTS AU BLOC OPERATOIRE »					
Rappel de la spécialité tracée (voir page 1) : Ketamine 50 mg (100)					
DATE	HEURE	COMPTAGE	NOM	SIGNATURE	VISA PHARMACIENNE
26/08	18h	21	R. Douzirel		
25/08	10h	Del 79	697-7501 KANTONIC		

DISPENSATION



Le pharmacien



Le PPH

sous contrôle effectif du pharmacien

①

récupère les feuilles d'enregistrement des administrations (une feuille par spécialité) des carnets de relevés nominatifs des stupéfiants au BO (figure 3)

②

se rend à la PUI et prélève les quantités de stupéfiants correspondantes au nombre d'administrations enregistrées sur les relevé nominatif des stupéfiants dans le coffre destinés au stockage des stupéfiants de la PUI (figure 5)

Figure 5 : Coffre destiné au stockage des stupéfiants de la PUI sur le site N°2



③

enregistre les entrées et sorties de médicaments stupéfiants sur un registre dédié de la PUI ainsi que dans le logiciel PHARMA.

④

prépare les médicaments stupéfiants dans une valise de transport sécurisée (figure 6).

TRANSPORT



Le pharmacien

Le PPH



transporte les stupéfiants de la PUI vers le BO dans une valise de transport sécurisée (figure 6)



Figure 6 : Valise de transport sécurisé dédiée aux médicaments stupéfiants du site N°2

RENOUVELLEMENT DE LA DOTATION



Le pharmacien

Le PPH



① remet les médicaments stupéfiants au professionnel désigné par le médecin responsable du BO qui contrôlera avec lui les quantités livrées (figure 7)

le CDS

l'anesthésiste réanimateur

② reporte et vise les quantités délivrées sur le carnet de traçabilité des stupéfiants au BO (figure 4) (1 feuille par spécialité).



Figure 7 : Remise des stupéfiants au CDS du BO sur le site N°2.

QUELS SONT LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS DÉDIÉS ?

RESSOURCES	SITE 1 & 2	SITE 3
	1 anesthésiste réanimateur 1 pharmacien 1 cadre de santé	2 anesthésistes réanimateurs 1 PPH
	2 heures par semaine	
	<ul style="list-style-type: none"> • 3 coffres à stupéfiants : BO, SSPI, PUI • 2 valises sécurisées : BO, PUI 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 coffre à stupéfiant : PUI • 12 valises sécurisées : 1 par ARE et 1 pour le PPH
	<ul style="list-style-type: none"> • 1 carnet de relevés nominatifs des stupéfiants par salle + 1 pour la SSPI (figure 3) • 1 cahiers de traçabilité des stupéfiants par coffre (figure 4) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 carnet de relevés nominatifs des stupéfiants par anesthésiste réanimateur (figure 3) • 1 cahier de traçabilité comptable des stupéfiants (figure 4)



SYNTHÈSE

LEVIERS

- Conformité à la réglementation
- Approvisionnement hebdomadaire effectué par la PUI au BO
- Diminution des erreurs de stocks

FREINS

- Multiples supports de traçabilité (papier et informatique)

POINT DE VIGILANCE

- Veiller à la bonne communication entre les praticiens et la PUI

IMPACT

- Charge de travail augmentée en PUI
- Responsabilisation des équipes soignantes
- Présence de la PUI au BO favorable au décloisonnement entre les services et la communication entre les professionnels